

République Française
Département FINISTERE
Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres			L'an 2026, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 22 septembre 2026.
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	26	29	
Vote			Présents (26) : M. Christian TROADEC, Maire, Mmes : Isabelle AUFFRET, Anne-Marie Kerdraon, Hélène Guillemot, Alexandra Fraysse, Isabelle Le Léon, Izold Guegan, Marie Hervé, Émilie Luquel, Evelyne Le Guern, Marie-Laure Cloarec, Lenaïk Jaubert, Julie Dénès, Fabienne Richard, Valérie Lucas et MM : Paul Boussard, , Hervé Philippe, Serge Couteller, Anthony Gagnon, Sébastien Gicquel, Patrice Le Du, Yann Manac'h, Jean-Yves Nicolas, Claude Prigent, Xavier Perchech, Pierre-Yves Thomas
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			Absents ayant donné procuration (3) : Daniel Cotten à Hervé Philippe, Catherine Boulanger à Marie Hervé, Alan Le Burel à Alexandra Fraysse Absent : / Le quorum est atteint. A été nommée secrétaire : Isabelle Le Léon
Date de la convocation			Actes rendus exécutoires par : - La publicité sur le site internet, à compter du 5 octobre 2026 - La transmission au contrôle de légalité le 5 octobre 2026
22 septembre 2026			
N° de la délibération			
2026-129			

Création d'un poste de chargé de projet (cat B/A), sur 3 ans, pour poursuivre la gestion et la mise en place de protocoles spécifiques au nettoyage des locaux municipaux, ainsi que la mise en œuvre des procédures d'entretien des espaces publics et d'amélioration du cadre de vie

Rapporteur : Isabelle AUFFRET / Technicien : Sylvie HAMONIC

Aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 2 Octobre 2023, un poste de chargé de projet avait été créé, afin de mettre en place des protocoles spécifiques pour assurer le nettoyage des locaux municipaux et des espaces publics.

Un état des lieux a été réalisé et des procédures sont à actuellement expérimentées. Désormais, il convient de poursuivre l'action ainsi engagée, afin de pérenniser les bonnes pratiques des agents

municipaux, en concertation avec les élus municipaux référents, et en collaboration avec les responsables de services.

Cette démarche méthodique permet de bien calibrer les moyens à déployer et d'éviter de gaspiller des ressources devenues précieuses.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de projet, à temps complet, pour poursuivre et achever la mise en place des protocoles de nettoyage et l'encadrement du personnel concerné.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par agent contractuel relevant de la catégorie B ou A, de la filière administrative (cadre d'emploi des Rédacteurs, des Attachés territoriaux) ou de la filière technique (des techniciens, des ingénieurs).

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans.

Celui-ci, devra justifier d'un diplôme de responsable développement hygiène et propreté et services et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'entretien et du nettoyage.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade concerné, relevant de la filière administrative (cadre d'emploi des Rédacteurs, des Attachés territoriaux) ou de la filière technique (des techniciens, des ingénieurs), assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, définit le régime spécifique du contrat de projet dans la fonction publique, applicable aux contractuels*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un emploi non permanent (cat B/A) dans le cadre d'un contrat de projet, à temps complet, pour 3 années,**
- Autorisent le Maire ou la conseillère municipale, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
- Autorisent le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

